

CONSEIL DE DISCIPLINE

CATEGORIE

☐ A

☐ B

☐ C



EXCLUSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Référence :

- Article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988
- Article 20 décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016

Rappel :

L'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée est une sanction disciplinaire susceptible d'être appliquée aux agents contractuels.

Cadre réservé au Centre de Gestion

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COLLECTIVITÉ :

NOM et PRÉNOM DE L'AGENT :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT

CATÉGORIE ☐ A ☐ B ☐ C

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT EN COURS : ☐ CDI ☐ CDD minimal de 6 mois ☐ CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois

GRADE (éventuel) ou EMPLOI OCCUPÉ :

INDICE BRUT – INDICE MAJORÉ (éventuel) :

ANCIENNETÉ TOTALE (dans la collectivité) :

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIECES A FOURNIR

- ☐ L'INTEGRALITÉ DU DOSSIER DE L'AGENT (dossier disciplinaire + dossier individuel)
- ☐ LA COPIE DU COURRIER INVITANT L'AGENT À PRENDRE CONNAISSANCE DE SON DOSSIER
- ☐ LE PROCÈS-VERBAL DE COMMUNICATION DU DOSSIER À L'AGENT DÉFÉRÉ DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE SIGNÉ PAR L'AGENT ET L'AUTORITÉ TERRITORIALE
- ☐ LES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR L'AGENT
- ☐ TOUT ÉLÉMENT D'INFORMATION UTILE

A DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis de la Commission Consultative Paritaire – SÉANCE DU/...../.....

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DÉFAVORABLE